



## 22ème SEMAINE CULTURELLE DE CREUTZWALD DU 12 NOVEMBRE au 20 NOVEMBRE 2022 EXPOSITION D'OEUVRES D'ARTISTES AMATEURS

## REGLEMENT

<u>Article 1</u>: Il est organisé par la Ville de CREUTZWALD une exposition d'œuvres artistiques dessinées, gravées, peintes, sculptées par des personnes de toutes nationalités, qui aura lieu du **12 NOVEMBRE au 20 NOVEMBRE 2022** à la Salle "Baltus le Lorrain" à Creutzwald.

<u>Article 2</u>: Cette exposition a pour règlement les dispositions définies par les articles ci-après, établies par le Comité d'Organisation. Chaque participant s'engage à s'y conformer. Au cas exceptionnel où un litige ne pourrait être tranché par un des articles du règlement, le cas serait alors soumis au Comité dont la décision est sans appel.

<u>Article 3</u>: Le thème est libre et laissé à l'appréciation des artistes. Toutefois, le comité se réserve le droit d'éliminer sans appel toute œuvre qui pourrait nuire à la bonne tenue de l'exposition.

<u>Article 4</u>: Pour participer à l'exposition d'œuvres d'artistes amateurs, il faut remplir le bulletin d'inscription ci-joint et le renvoyer en Mairie de Creutzwald avant le **04 novembre 2022**, dernier délai.

Il est entendu que les artistes lauréats des 1er Prix des 2 expositions précédentes (étant entendu que l'exposition est une biennale) ne peuvent exposer que hors concours. Les lauréats de la dernière exposition étant membres de droit du jury.

Article 5 : Les différentes catégories sont délimitées de la façon suivante :

Peinture: huile, acrylique, mixte

Aquarelle: aquarelle, peinture sur soie

<u>Pastel</u>: pastel

<u>Dessin</u>: fusain, crayon, encre de chine, feutre, fil, sanguine, gouache

<u>Travail du bois, de la terre, des métaux et du cuir</u> : sculpture, poterie, céramique, émaux, marqueterie, maquettes, pyrogravure, gravure, moulage, bois tourné

La participation est limitée à une œuvre par artiste par catégorie avec possibilité de s'inscrire dans deux catégories différentes.

<u>Article 6</u>: L'artiste peut présenter des œuvres personnelles de toutes inspirations dans tous les genres artistiques. Si l'auteur s'est inspiré de reproductions de peinture, il est prié de citer ses sources.

Article 7: La grandeur des œuvres présentées ne devra pas excéder le format l 100 x h 120 cm.

Article 8 : En ce qui concerne l'encadrement et l'accrochage :

- pour tout tableau : <u>les œuvres seront munies exclusivement d'une</u> attache par fil de fer fixé de chaque côté du tableau.

## Aucun tableau sans ce dispositif d'attache ne sera accepté.

<u>Article 9</u> : La Ville de Creutzwald décline toute responsabilité en cas de vol ou accident de toute nature, les exposants se réservant le droit d'assurer leurs œuvres.

Article 10: Les œuvres devront être déposées avec les étiquettes jointes au bulletin d'inscription, à la Salle Baltus le Lorrain, <u>le mardi 08 novembre 2022 de 13H à 17H et le mercredi 09 novembre 2022 de 08H à 12H (PORT DU MASQUE RECOMMANDÉ)</u>.

Lors de ce dépôt, il sera remis un bon de retrait qui sera présenté impérativement pour pouvoir récupérer les œuvres.

Les œuvres seront reprises au même endroit le <u>dimanche 20 novembre 2022, à la fermeture</u> <u>de l'exposition, de 18 H 00 à 20 H 00. En cas d'empêchement, les œuvres seront à retirer en mairie, 1<sup>er</sup> étage, bureau 102, le lundi 21 novembre 2022 après 10 H 00 (prévenir le comité organisateur). (PORT DU MASQUE RECOMMANDÉ).</u>

## **Article 11**: Les prix suivants seront décernés :

* Prix de la Ville de Creutzwald toutes catégories confondues	300€
* <b>Peinture</b> 1er Prix 2ème Prix	150 € 75 €
* Aquarelle 1er Prix	150 €
* Pastel 1er Prix	150 €
* <b>Dessin</b> 1er Prix	150 €
* Travail du bois, de la terre, des métaux et du cuir 1er Prix	150 €
* <b>JUNIORS (à partir de 6 ans)</b> 1 <sup>er</sup> Prix (peinture) 1 <sup>er</sup> Prix (travail du bois)	30 € 30 €

Article 12: Tout artiste conservera la libre disposition de son (ses) œuvre(s), en ce sens qu'il pourra la mettre en vente ou au contraire, en refuser la vente. Dans le premier cas, les négociations entre artiste et acquéreur devront rester étrangères au Comité d'Organisation. Cependant, aucune indication de prix ne pourra être apposée sur l' (les) œuvre(s).

<u>Article 13</u>: Les œuvres seront soumises à un jury dont les décisions sont sans appel. L'accès à la salle est rigoureusement interdit aux artistes et au public pendant le passage du jury.